

VILLE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

-=oOo=-

Séance du 22 novembre 2007

N° 2007/270

Matériel Informatique Déclassé - Don aux Associations

MM.

I-EXPOSE

La Ville possède du matériel informatique désormais amorti qui n'est plus utilisé par les services municipaux en raison de son obsolescence.

En conséquence, il est proposé de céder gracieusement ce matériel à une association dont les actions présentent un intérêt local à savoir :

- « Bureau Information Jeunesse de l'Agglomération Cherbourgeoise » BIJAC, 11 rue Noël 50100 Cherbourg-Octeville.

II -DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

Considérant l'intérêt local que présente les actions menées par l'association précitée,

Suivant la Commission Affaires économiques et portuaires, finances, administration générale, personnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DECIDE

de déclasser du domaine public le matériel informatique figurant ci-dessous et d'autoriser sa cession à titre gracieux conformément aux dispositions de cette liste.

Cette cession prendra effet au 1^{er} décembre 2007.

Association « Bureau Information Jeunesse de l'Agglomération Cherbourgeoise » BIJAC

SIEMENS FUJITSU SCENIC D PENTIUM IV
Unité centrale : YBVF107285

SIEMENS FUJITSU C779
Ecran : YERG577161

**Le Député-Maire
B. CAZENEUVE**